



## Info prud hommes délibéré

Par **eric2a**, le **22/05/2018** à **11:38**

bonjour  
affaire prud hommes plaidée le 17 mai et mis en délibéré le 5 juillet date a laquelle une décision sera rendue  
peut il y avoir un appel? ou va t elle jugée une bonne fois pour toute  
merci

Par **nihilscio**, le **22/05/2018** à **12:41**

Bonjour,

L'appel est possible sauf si le litige porte sur une somme d'un montant inférieur à 4 000 euros.

Par **eric2a**, le **22/05/2018** à **13:25**

merci  
le litige porte sur bcp plus que 4000e  
donc je dois m attendre a un appel....ca fait deja 2 ans que ca dure  
franchement y a de quoi a etre dégouté  
la chance et la loi pour les riches les autres que dalle

Par **eric2a**, le **22/05/2018** à **13:41**

l appel se passe aussi aux prud hommes?

Par **morobar**, le **22/05/2018** à **13:44**

Non,  
La cour d'appel "normale" dispose d'une chambre sociale.

Par **eric2a**, le **22/05/2018** à **17:57**

merci morobar

Par **nihilscio**, le **22/05/2018** à **21:30**

Précision qui devrait vous rassurer : à moins que le conseil de prud'hommes n'en décide autrement, ce qui est rare, le jugement est assorti de l'exécution provisoire, c'est à dire que l'appel n'est pas suspensif. Si le jugement est infirmé en appel, il faut rembourser, il donc donc être prudent. Mais cela réduit fortement le pouvoir de nuisance de la partie perdante qui sait qu'elle a peu de chance mais fait appel par principe simplement pour embarrasser l'adversaire.

Par **eric2a**, le **23/05/2018** à **05:45**

merci pour ces précisions  
bonne journée

Par **morobar**, le **23/05/2018** à **08:06**

[citation] le jugement est assorti de l'exécution provisoire,[/citation]  
Sauf erreur de ma part, uniquement pour les sommes ayant le caractère de salaires.

Par **nihilscio**, le **23/05/2018** à **10:41**

Oui, en effet, ce que j'ai répondu de mémoire n'était pas tout à fait exact. Je corrige.

Certaines jugements sont de droit exécutoires à titre provisoire, c'est à dire que l'appel n'est jamais suspensif dans les cas suivants énumérés à l'article R 1454-28 du code de travail :

- 1° Le jugement qui n'est susceptible d'appel que par suite d'une demande reconventionnelle ;
- 2° Le jugement qui ordonne la remise d'un certificat de travail, de bulletins de paie ou de toute pièce que l'employeur est tenu de délivrer ;
- 3° Le jugement qui ordonne le paiement de sommes au titre des rémunérations et indemnités mentionnées au 2° de l'article R. 1454-14, dans la limite maximum de neuf mois de salaire calculés sur la moyenne des trois derniers mois de salaire. Cette moyenne est mentionnée dans le jugement.

En dehors de ces cas, c'est la règle générale qui s'applique : l'appel est suspensif. Cependant, un tribunal peut toujours ordonner une exécution provisoire. Si l'issue du litige fait peu de doute, il faut la demander, elle a de bonnes chances d'être accordée.

Par **eric2a**, le **23/05/2018** à **11:30**

merci encore pour tout ca  
detail  
5185 brut salaires  
2717 brut cp  
2795 brut indemnites legales  
6988 brut indemnites compensatrices  
698 brut cp correspondants a la periode  
27955 indemnites licenciement abusif  
voila le detail évoqué et demandé par mes avocats

Par **eric2a**, le **24/05/2018** à **11:19**

nihilscio  
d apres les avocats l issue du litige est acquis  
suite a un changement de gerance le nouveau n a pas reprise les contrats de travail attaches  
au fonds

Par **morobar**, le **24/05/2018** à **11:24**

[citation]d apres les avocats l issue du litige est acquis [/citation]  
Bof....  
Dans une controverse il y a des avocats des 2 cotés, et pourtant certains vont perdre et d'autres voir leurs espoirs prospérer.[citation] a un changement de gérance le nouveau n a pas repris[/citation]  
Le changement de gérant ne change rien à l'entreprise, il n'y a pas de raison de reprendre ou pas les contrats de travail, ce n'est qu'un changement de directeur.  
Je suppose que vous voulez évoquer une reprise de fonds de commerce.

Par **eric2a**, le **24/05/2018** à **12:42**

oui contrat de location gerance

le fonds est revenu au bailleur sans avoir disparu bien au contraire et demontre par les bilans mais ce dernier n a pas repris les employes attaches au fonds alors qu il en avait l obligation